

Statuts du
Centre Inter-universitaire de
Bio-ingénierie du Système Neuro-musculo-squelettique Humain

INDEX

ARTICLE 1	2
INTRODUCTION.....	2
ARTICLE 2	3
UNIVERSITE GESTIONNAIRE.....	3
ARTICLE 3	4
NOM, LOGO ET LANGUES.....	4
ARTICLE 4	4
MISSION.....	4
<i>Recherche</i>	4
<i>Formation</i>	5
<i>Diffusion du savoir</i>	5
ARTICLE 5	6
MEMBRES.....	6
<i>Catégories de membres</i>	6
<i>Fellows</i>	6
<i>Fellows junior</i>	6
<i>Règles d'admission</i>	7
<i>Désignation des représentants</i>	7
<i>Règles d'exclusion et de retrait</i>	7
<i>Exclusions pour manquement d'un membre à ses obligations</i>	8
<i>Droits</i>	8
<i>Cotisations des membres</i>	8
ARTICLE 6	8
ORGANISATION.....	8
<i>Assemblée Générale (AG)</i>	8
<i>Le Comité Exécutif (CE)</i>	10
<i>Le Directeur</i>	11
ARTICLE 7	12
DUREE, RECONDUCTION ET MODIFICATIONS.....	12
ARTICLE 8	12
PROCEDURES DE SUIVI ET D'EVALUATION.....	12
ARTICLE 9	12
POSSIBILITES D'EMPLOIS ET ANCIENS DIPLOMES.....	12
ARTICLE 10	13
FINANCEMENT ET ADMINISTRATION.....	13
ARTICLE 11	13
COLLABORATIONS EXTERNES.....	13

ARTICLE 12.....	14
PROPRIETE INTELLECTUELLE	14
<i>Les Publications</i>	14
<i>Confidentialité</i>	14
<i>Propriété des résultats</i>	15
<i>Valorisation des résultats</i>	15
ARTICLE 13.....	16
REGLES TRANSITOIRES.....	16
ARTICLE 14.....	16
LITIGES.....	16

ARTICLE 1

INTRODUCTION

Préserver et améliorer la fonctionnalité du système locomoteur humain est un objectif stratégique de la société moderne, dans le cadre du grand défi concernant la santé et le bien-être des citoyens (soins personnalisés, prévention et diagnostic précoce, vieillissement en santé, prise en charge des maladies chroniques). Dans les dernières décennies, la science et la technologie ont joué un rôle remarquable dans le but d'atteindre cet objectif, cependant, les connaissances sur la fonction motrice humaine et les effets des interventions médicales sont encore insatisfaisantes. Il est donc nécessaire de renforcer notre compréhension multi-échelle de la structure et de la fonction de l'appareil locomoteur, et de développer des méthodes pouvant être transférées dans la pratique professionnelle. Cela nécessite l'intégration des contributions des programmes de recherche et développement passés et en cours, avec de nouvelles approches. Comme toujours lors d'un changement par rapport au *statu quo*, la résistance du monde professionnel, l'acceptation et l'adoption de nouvelles procédures nécessitent une culture d'investissements solide et des actions spécifiques.

Un nouveau Centre inter-universitaire international, axé sur les sciences du mouvement humain et reliant chercheurs et associations professionnelles (cliniques, ergonomiques, sportives), prestataires de services, décideurs politiques et industriels, est justifié, voire primordial pour résoudre les problèmes évoqués ci-dessus. La collaboration avec des institutions non académiques est, par conséquent, stratégique. Le rôle de ces institutions est d'élargir la gamme des compétences et les possibilités offertes au sein des programmes du Centre, avec des compétences techniques et professionnelles spécifiques, ainsi que des possibilités de stages et d'emploi.

A cet effet, le Centre Inter-universitaire de Bio-ingénierie du Système Neuro-musculo-squelettique Humain (désigné ci-après le «Centre») est établi en vertu des prémisses suivantes:

1. Le centre est une forme de coopération en recherche et en formation sans personnalité juridique, établi en respect des lois italiennes Dlgs. n. 382/1980 et n° 240- 30/12/2010 et des statuts des universités italiennes impliquées.
2. Les objectifs du Centre sont poursuivis à travers un réseau trans-domaines d'institutions qui contribuent au fonctionnement du Centre grâce à leurs ressources disponibles.
3. Les membres du Centre sont des institutions académiques situées dans n'importe quel pays du monde.
4. Des établissements non universitaires, publics ou privés, situés dans n'importe quel pays du monde, peuvent participer aux activités du Centre, en tant que membres associés, s'ils signent un accord de coopération avec le Centre.
5. Toutes les disciplines qui peuvent contribuer à la poursuite de la mission du Centre peuvent y être représentées.
6. Les membres fondateurs du Centre sont les institutions académiques suivantes :
 - Université Claude Bernard Lyon 1
 - Aix-Marseille Université, Marseille
 - Université de Naples «Federico II»
 - Université de Rome «Foro Italico»
 - Université de Sassari
7. Les activités du Centre sont gérées par l'un des membres italiens du Centre sur la base des statuts de l'université choisie et des autres règlements internes.
8. La représentation légale du Centre est confiée au représentant légal de l'université gestionnaire ou à l'un de ses délégués.

Le présent Statut définit la mission, la structure organisationnelle et la gestion du Centre.

ARTICLE 2

UNIVERSITE GESTIONNAIRE

Le Centre a son siège administratif et de gestion dans l'une des universités italiennes membres. Les activités du Centre se tiendront dans les locaux mis à disposition par les universités contractantes, dans la limite des moyens disponibles, et seront organisées sur la base d'actions et de programmes conçus par le Comité Exécutif et approuvés par l'Assemblée Générale (voir les articles suivants).

Le mandat administratif a une durée égale à celle d'un cycle du Centre (voir l'article 7). En cas d'interruption du mandat ou au plus tard six mois avant son terme (voir article 7), les représentants légaux des universités italiennes membres du Centre se mettront d'accord pour désigner l'université italienne gestionnaire pour le prochain cycle.

ARTICLE 3

NOM, LOGO ET LANGUES

Noms du Centre en langues italienne, anglaise et française:

Italien: Centro Interuniversitario di Bioingegneria dei Sistema Neuromuscoloscheletrico Umano

Anglais : Interuniversity Centre of Bioengineering of the Human Neuromusculoskeletal System

Français : Centre Inter-universitaire de Bio-ingénierie du Système Neuro-musculo-squelettique Humain

La communication sera généralement en anglais, et utilisera l'acronyme et le logo figurant dans le règlement interne du Centre.

ARTICLE 4

MISSION

Recherche

Les activités de recherche du Centre contribuent au progrès et à la rationalisation des connaissances sur la structure et les fonctions de l'appareil locomoteur humain et sur tous les phénomènes impliquant le mouvement humain, à la conception et la validation d'outils numériques et de technologies avancés et à leur application aux arts, aux métiers et en milieu professionnel. Des mesures et une modélisation numérique spécifiques au sujet, intégrée et multi-échelle, du système neuro-musculo-squelettique en action seront utilisées pour identifier les facteurs impliqués dans les blessures, la dégénérescence, la réparation et la régénération, ainsi que les mécanismes adaptatifs, dans les conditions normales et pathologiques.

L'innovation émergera du développement d'une nouvelle compréhension de la façon dont l'homme bouge et du pourquoi il bouge de cette façon, en se référant à la fois à l'espèce humaine en général et à une personne en particulier. Ceci fournit une base conceptuelle pertinente, à la fois sur le plan scientifique et professionnel. Nous nous efforcerons de transformer les résultats en services personnalisés économiques pour maintenir et améliorer la fonction motrice dans un contexte de « e Santé ».

La recherche fondamentale couvrira les niveaux moléculaire, cellulaire, tissulaire, les organes et le corps dans son ensemble, avec un accent particulier mis sur l'appareil locomoteur et les autres appareils, qui, avec les facteurs génétique et environnementaux, contribuent ou sont influencés par le mouvement humain.

La recherche appliquée sera focalisée sur les propriétés métaboliques, de contrôle et mécaniques du muscle individuel ou du groupe musculaire.

Dans ce contexte, les objectifs spécifiques sont les suivants: optimiser les performances, la sécurité et le confort, identifier les causes et les origines de l'endommagement des structures du corps et prévenir son apparition; évaluer la fonction des organes et ce qui peut participer à leur limitation fonctionnelle. Le Centre

visé également à établir une base de connaissances qui permettra la formation et l'intervention thérapeutique, à travers les pratiques sportives et de mouvement, afin d'améliorer la mobilité et son rétablissement. Ces objectifs de recherche spécifiques sont poursuivis en prenant en compte différentes populations en termes de sexe, d'âge, d'habiletés motrices initiales, d'état de santé et de facteurs de risque.

Le Centre mettra en œuvre une observation rigoureuse et une analyse quantitative de tous les aspects liés à l'appareil neuro-musculo-squelettique lors de l'exécution des activités motrices typiques de la vie courante, du travail, du sport et des activités physiques, et de la réhabilitation.

Formation

Le Centre encourage et soutient des programmes de formation à la fois à vocation professionnelle et axés sur la recherche théorique ou appliquée. Le Centre organise également des séminaires et des écoles d'été.

En particulier, le Centre offre des programmes de Diplôme Universitaire (après validation par les universités partenaires) et soit un programme de Doctorat autonome, soit un programme de Doctorat conjoint en collaboration avec d'autres institutions, en conformité et selon les modalités prévues par la loi et les règlements des universités italiennes. Le Centre promeut et organise aussi des activités de formation pour les jeunes chercheurs dans son domaine d'intérêt.

Les doctorants et jeunes chercheurs sont formés pour devenir des chercheurs autonomes pouvant travailler en collaboration avec des groupes de recherche internationaux et traiter les processus qui se produisent dans le corps humain à différentes échelles spatiales et temporelles d'une manière intégrée. En particulier, le cadre "Virtual Physiological Human" (VPH) sera adopté.

Du point de vue organisationnel, conformément aux lois italiennes, et aux statuts et règlements des universités italiennes :

- un groupe d'enseignants reconnus au niveau international est responsable des activités d'enseignement et de formation;
- une collaboration étroite est prévue avec les parties prenantes, à la fois dans la phase de programmation et dans la gestion et la dispense des cours;
- les doctorants et jeunes chercheurs ont la possibilité de réaliser une part importante de leur programme de recherche et de leur formation universitaire dans des institutions autres que leur établissement d'origine, dans un environnement international;
- la formation universitaire, en plus de traiter de la structure et des fonctions de l'appareil locomoteur humain, couvre également: a) les méthodes de recherche, b) les compétences transversales personnelles et professionnelles, c) la gestion financière et des ressources humaines et matérielles, d) le développement des connaissances, le transfert technologique et l'esprit d'entreprise;
- l'activité des étudiants et doctorants est suivie et évaluée par des chercheurs/comités internationaux, et selon les normes internationales.

Diffusion du savoir

Le Centre promeut et organise les activités suivantes:

- Site Web : Informations générales, publication d'un rapport annuel d'activités, catalogue numérique des installations expérimentales et de l'expertise que les membres offrent à la communauté scientifique et professionnelle élargie, dépôt des rapports et des produits scientifiques, des projets financés, brevets, données et programmes informatiques.
- Consultation : Etudes multicentriques pour évaluer les procédures innovantes, actions de consensus sur la sémantique et la mesure, liens avec l'industrie visant à promouvoir la disponibilité d'une technologie fiable et innovante économiquement viable, adoption de nouveaux protocoles en pratique professionnelle et évaluation de leurs rapports coût-efficacité, organisation d'événements réguliers visant à assurer un niveau de bonnes pratiques et de preuves factuelles, participation accrue des parties prenantes, coopération en vue d'obtenir des fonds pour le financement des activités du Centre.
- Publications : Production d'articles de revue et de livres pour la systématisation de la connaissance.
- Relations extérieures: Participation à: i) des réunions scientifiques et des expositions visant à faire connaître les objectifs de recherche et développement et les résultats du Centre, et à construire une nouvelle vision pour améliorer la recherche trans-disciplinaire; ii) des initiatives visant à sensibiliser les responsables politiques.

ARTICLE 5

MEMBRES

Catégories de membres

Les membres: sont des établissements universitaires situés dans n'importe quel pays du monde.

Les membres associés: sont des établissements autres qu'universitaires, publics ou privés, situés dans n'importe quel pays du monde, tels que des organismes de recherche, des petites ou moyennes entreprises, des organisations professionnelles, des organismes publics et autres.

Fellows

Les *Fellows* du Centre sont les personnes qui participent aux activités du Centre et sont employées, avec un statut permanent ou temporaire, dans l'un des établissements universitaires membre. Les *Fellows* sont nommés par leur organisation, cette désignation pouvant survenir à n'importe quel moment. La durée minimale d'adhésion est d'un an, cette période passée, elle peut être interrompue à n'importe quel moment par le *Fellow*.

Fellows junior

Les *Fellows juniors* sont les étudiants inscrits à des programmes d'études (Diplôme Universitaire ou Doctorat) organisés par le Centre, directement ou par le biais d'un consortium avec d'autres institutions.

Règles d'admission

Les demandes d'adhésion de nouveaux établissements universitaires doivent être soumises au Comité Exécutif (tel que défini ci-dessous), qui les évaluera en vertu du présent Statut et du règlement interne du Centre. Les demandes seront établies selon l'article correspondant du règlement interne du Centre et comprendront la liste des *Fellows* accompagnée de leur CV. Si le Comité Exécutif approuve la demande, il sera demandé à l'institution de signer un accord de collaboration avec le Centre, en tous points semblable au présent accord constitutif et de payer les frais d'adhésion (voir paragraphe suivant). Suite à ce paiement, l'organisme demandeur recevra un statut provisoire de membre; ce statut, lui donnant droit à tous les avantages et les obligations des membres, durera jusqu'à ce que la décision du Comité Exécutif soit ratifiée par l'Assemblée Générale (article 6).

Les établissements non universitaires, publics ou privés, peuvent devenir membres associés du Centre par la signature d'un accord de collaboration, s'ils s'engagent à participer activement par un apport de compétences et/ou de matériel et/ou financier. Les accords de collaboration seront préparés par le Comité Exécutif et ratifiés par l'Assemblée Générale (article 6).

Désignation des représentants

Après acceptation de la demande d'adhésion, chaque université doit désigner un représentant parmi ses *Fellows* qui agira à titre de référent principal dans toutes les communications entre le Centre et cette organisation membre, et sera membre du Comité Exécutif. Ce représentant sera désigné par le Recteur/Président de l'université, parmi les professeurs ou les maîtres de conférences ayant une expertise reconnue dans les domaines couverts par les activités de recherche du Centre.

Afin d'assurer une certaine continuité, ces nominations ont une durée de trois ans (demi-cycle) avec les exceptions suivantes:

- la personne désignée comme représentant démissionne volontairement de cette fonction;
- la personne désignée comme représentant cesse de remplir les conditions requises pour être *Fellow*;
- la personne désignée comme représentant est incapable de s'acquitter de ses fonctions de représentation;
- l'adhésion de l'organisation représentée est suspendue;
- l'organisation représentée démissionne du Centre;
- l'organisation représentée est exclue du Centre.

Les universités membres peuvent exiger que leur représentant soit remplacé avant terme seulement sur avis motivé.

Chaque membre associé peut désigner un représentant parmi les experts des domaines de recherche du Centre. Celui-ci agira à titre de référent principal dans toutes les communications entre le Centre et l'organisation, ainsi que dans les limites énoncées dans l'article 6, que comme membre de l'Assemblée Générale

Règles d'exclusion et de retrait

Retrait à l'initiative d'un ou plusieurs membres

Chaque membre peut se retirer du Centre à tout moment sous réserve cependant d'avoir rempli toutes ses obligations à son égard, en particulier le paiement des cotisations dues jusqu'à la fin de l'année budgétaire en cours ainsi que celles relatives aux formations en cours qui doivent être assurées jusqu'à la fin de l'année universitaire au cours de laquelle le retrait a lieu. La demande de retrait doit être présentée au Directeur par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis d'un mois. Sans réponse écrite du Directeur dans le délai d'un mois suivant la date de notification de la demande, le retrait est réputé accepté et peut être mis en œuvre.

Exclusions pour manquement d'un membre à ses obligations

Les exclusions sont décidées par le Comité Exécutif sur proposition d'au moins 1/3 de tous les membres et ne peuvent être justifiées que par l'une des raisons suivantes:

- un membre est en retard dans le paiement de sa cotisation d'au moins deux ans;
- un membre cesse de participer aux activités du Centre depuis plus de deux ans;
- un membre commet une violation substantielle du règlement interne, ce qui empêche la confiance mutuelle.

L'exclusion d'un membre nécessite une résolution spéciale du Comité Exécutif avec un vote favorable à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. Le membre dont l'exclusion est demandée a le droit d'être entendu par le Comité Exécutif avant le vote.

Droits

Dans tous les cas, la cessation d'adhésion ne donne lieu à aucune indemnité ni remboursement de quelque type ou de quelque montant que ce soit.

Cotisations des membres

Les membres sont tenus de payer une cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation annuelle est proportionnel au nombre de *Fellows* appartenant à l'institution membre. Aux fins du calcul de la redevance annuelle, le plus grand nombre de *Fellows* appartenant à l'institution impliqué au cours de l'année précédente sera pris en compte.

ARTICLE 6

ORGANISATION

Les organes du Centre sont :

- L'Assemblée Générale
- Le Comité Exécutif
- Le Directeur

Assemblée Générale (AG)

Tous les *Fellows* des membres et un représentant des *Fellows juniors* de chaque programme de formation organisé par le Centre composent l'AG. Les représentants des *Fellows juniors* sont élus par la majorité des membres *Fellows juniors* et conservent leur position comme indiqué dans le règlement interne du Centre.

Les représentants des membres associés participent également à l'AG avec droit de vote (article 5), et doivent représenter au maximum la moitié des représentants des membres universitaires. Si le nombre des représentants des membres associés excède cette limite, les représentants des membres associés éliront à la majorité simple un nombre d'entre eux compatible avec la limite sus-mentionnée pour participer à l'AG. Ces représentants élus resteront en poste et seront élus conformément aux règlements du Centre.

Chaque membre de l'AG dispose d'une voix.

L'AG a le pouvoir exclusif de:

- changer le Statut et le règlement interne, sur proposition du Comité Exécutif;
- ratifier l'adhésion des nouveaux membres issus d'institutions académiques approuvés par le Comité Exécutif;
- ratifier l'adhésion des nouveaux membres associés non issus d'institutions académiques approuvés par le Comité Exécutif;
- approuver le rapport annuel d'activités;
- établir le montant de la cotisation annuelle;
- approuver le budget et le rapport financier ;
- dissoudre le Centre.

Le Directeur (voir paragraphe suivant) convoque une réunion de l'AG au moins une fois par an, et à chaque fois que ceci est demandé par un membre du Comité Exécutif ou par au moins 1/3 des membres de l'AG.

La réunion annuelle de l'AG doit être convoquée dans un délai de six mois après la fin de l'exercice financier. La convocation, ainsi que les informations sur le lieu, la date et l'heure de la réunion de l'AG doivent être notifiées aux membres au moins 30 jours calendaires avant chaque réunion, avec un ordre du jour. Chaque membre de l'AG peut demander à ajouter des éléments à l'ordre du jour, par notification au Directeur au plus tard 3 jours avant la date de la réunion, l'inclusion est à la discrétion du Directeur.

Sauf disposition contraire dans le présent Statut, la validité des réunions de l'AG ne nécessite pas de quorum et toutes les résolutions sont adoptées à la majorité simple des membres de l'AG présents ou représentés, En règle générale, tous les votes sont publics. Chaque membre de l'AG peut toutefois demander au Directeur qu'une résolution particulière soit votée à bulletin secret.

Les décisions concernant la modification des statuts et la modification du règlement interne ne peuvent se prendre que si 2/3 des membres de l'AG présents ou représentés, incluant tous les membres universitaires italiens, y sont favorables. Les décisions concernant la dissolution du Centre requièrent une majorité des 4/5 des membres de l'AG présents ou représentés. En règle générale, tous les votes sur ces questions sont secrets, le vote public ne peut être utilisé que si tous les participants sont unanimement d'accord.

Dans des cas particuliers, le Directeur peut accorder la permission de participer à l'AG par vidéoconférence, à condition que:

- le Directeur puisse établir l'identité et la légitimité des participants par vidéoconférence, et vérifier le résultat des votes;
- tous les participants puissent être identifiés et en mesure de suivre les discussions, intervenir en temps réel dans le débat et participer aux votes des résolutions de l'ordre du jour;
- que la personne en charge de rédiger le procès-verbal (secrétaire) soit capable de suivre les événements de l'AG à consigner au procès-verbal.

Si ces conditions sont remplies, l'AG est réputée être tenue à l'endroit où se trouvent le Directeur et le secrétaire. Ces derniers se chargent de la rédaction et de la signature du procès-verbal de l'AG.

Le Directeur peut également accorder la permission de prendre des décisions, c'est-à-dire de voter, par correspondance (e-mail) à condition qu'un dispositif d'accusé de réception soit disponible.

Les membres de l'AG peuvent agir comme mandataires, à une réunion de l'AG, pour des membres ne pouvant pas être présents, mais chaque membre ne peut pas avoir plus d'une procuration. Le procès-verbal de l'AG sera rédigé et soumis à tous les membres de l'AG dans les trente jours après la réunion. Indépendamment de la communication du procès-verbal, les membres de l'AG peuvent exercer leur droit de contrôle.

Le procès-verbal est réputé accepté par les membres de l'AG si, dans les 21 jours ouvrables après réception, aucun d'entre eux n'a avancé d'objections, par lettre, fax, e-mail ou toute autre forme de communication électronique au Directeur.

Le Comité Exécutif (CE)

Le CE est composé de

- un représentant de chacune des universités membres (article 5);
- une personne élue parmi les *Fellows juniors*.

Ces représentants sont élus et occupent ce poste selon le règlement interne du Centre.

Le CE gère les affaires générales du Centre.

Le CE est autorisé à traiter toutes les questions, sauf celles expressément attribuées à l'AG.

Le CE réunit l'ensemble de ses membres pour:

- proposer et coordonner les activités du Centre;
- définir les politiques générales et les procédures opérationnelles pour le Centre;
- décider des dates et lieux des réunions de l'AG.

Le CE se réunit sous forme restreinte réservée aux représentants des membres du Centre pour :

- évaluer et approuver les demandes d'adhésion au Centre des universités;

- évaluer et approuver les demandes d'adhésion au Centre des membres associés et la nomination de leurs représentants à l'AG;
- exclure des membres;
- proposer des modifications au Statut et au règlement interne du Centre (cf article 12).

Nonobstant la disposition contraire dans le présent Statut, la validité des réunions du CE ne nécessite pas de quorum et toutes les résolutions sont adoptées à la majorité simple des membres du CE présents ou représentés.

Le CE se réunit au moins deux fois par an.

Dans des cas particuliers, le Directeur peut accorder la permission de participer à la réunion du CE par vidéoconférence, à condition que:

- le Directeur puisse établir l'identité et la légitimité des participants par vidéoconférence, et vérifier le résultat des votes;
- tous les participants puissent être identifiés et en mesure de suivre les discussions, intervenir en temps réel dans le débat et participer aux votes des résolutions de l'ordre du jour;
- la personne en charge de rédiger le procès-verbal (secrétaire) soit capable de suivre les événements à consigner au procès-verbal.

Si ces conditions sont remplies, la réunion du CE est réputée être tenue à l'endroit où se trouvent le Directeur et le secrétaire. Ces derniers se chargent de la rédaction et de la signature du procès-verbal.

Le Directeur peut également accorder la permission de prendre des décisions, c'est-à-dire de voter, par correspondance (e-mail) à condition qu'un dispositif d'accusé de réception soit disponible.

Le procès-verbal du CE sera rédigé et soumis à tous ses membres dans les trente jours après la réunion. Indépendamment de la communication du procès-verbal, les membres du CE peuvent exercer leur droit de contrôle.

Le procès-verbal est réputé accepté par les membres si, dans les 21 jours ouvrables après réception, aucun d'entre eux n'a avancé d'objections, par lettre, fax, e-mail ou toute autre forme de communication électronique au Directeur.

Le Directeur

Le Directeur est élu par le CE parmi les représentants des universités italiennes y exerçant à temps plein. Le Directeur est nommé par le Recteur de l'université gestionnaire. Le Directeur reste en fonction pour une période de trois ans et ne peut pas être réélu plus d'une fois consécutivement.

Le Directeur a les responsabilités suivantes :

- représenter le Centre par délégation,
- convoquer et présider les réunions de l'AG et du CE,
- présenter le budget prévisionnel et les comptes définitifs ainsi que les résolutions du CE à l'AG pour examen et approbation,
- fournir un rapport annuel aux institutions membres sur les activités du Centre,
- superviser le fonctionnement du Centre et servir ses intérêts généraux.

Le Directeur élit, parmi les membres du CE, un Directeur adjoint qui le remplace en cas d'absence ou autre difficulté.

ARTICLE 7

DUREE, RECONDUCTION ET MODIFICATIONS

La présente convention/statuts prend effet à compter de la date de signature de l'ensemble des parties pour une durée de 6 (six) ans. Le Centre pourra être reconduit après accord signé par les Recteurs/Présidents des universités participantes, suite à la demande du directeur, approuvée par le CE.

Toute modification de la présente convention/statuts fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8

PROCEDURES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Le Centre est soumis à un processus continu d'évaluation et de contrôle qualité. Les procédures de suivi, de contrôle qualité et les objectifs quantifiés sont établis dans le règlement interne du Centre.

Les retours d'expérience de la part des *Fellows juniors* sur les programmes de formation et en particulier sur leur encadrement, ainsi que sur les procédures d'évaluation, font l'objet d'un rapport confidentiel annuel au Directeur.

Les retours d'expérience de la part de chaque universitaire participant au programme de formation au sujet de son organisation et de son contenu scientifique font l'objet d'un rapport confidentiel annuel au Directeur.

Chaque année, le Directeur transmet au Comité Exécutif un rapport d'évaluation résumant les évaluations sus-mentionnées de façon anonyme.

ARTICLE 9

POSSIBILITES D'EMPLOIS ET ANCIENS DIPLOMES

Si le Centre n'est pas en mesure de fournir un service de placement propre, les diplômés peuvent se référer à des services disponibles dans les universités participant au consortium, et solliciter les partenaires non-académiques.

En outre, les jeunes chercheurs recevront beaucoup d'informations sur les possibilités d'emploi dans l'Union européenne et dans d'autres zones géographiques.

Une base de données d'anciens élèves sera mise en place et mise à jour tous les ans, pour apporter des informations sur les carrières possibles et les réussites professionnelles.

ARTICLE 10

FINANCEMENT ET ADMINISTRATION

Le Centre fonctionne grâce :

- aux cotisations des membres,
- aux contributions financières des membres associés,
- aux fonds alloués à des projets de recherche scientifiques relatifs au Centre et pour lesquels des demandes spécifiques de financement ont été faites,
- aux fonds qui pourront être alloués aux projets individuels attribués par les budgets des institutions membres,
- aux fonds qui pourront être alloués aux programmes de formation attribués par les budgets des institutions membres,
- aux fonds obtenus par les agences de financement nationales,
- aux fonds obtenus par l'Union européenne et d'autres institutions internationales,
- aux fonds et bourses provenant d'autres fondations ou entreprises publiques et privées,
- des ressources provenant d'autres activités du Centre, y compris celles résultant de contrats avec des institutions publiques ou privées.

Les activités du Centre sont effectuées en utilisant les installations, l'équipement et le personnel que les établissements universitaires participant au Centre pourront mettre à sa disposition, en accord avec leurs besoins respectifs de recherche et de formation et selon les moyens disponibles. Les dépenses du Centre sont contrôlées selon les règles de gestion en vigueur dans l'université gestionnaire.

L'équipement acheté avec les fonds du Centre est enregistré dans un inventaire géré par l'université gestionnaire et attribué par le CE à un membre sélectionné sur la base des besoins opérationnels. Dans le cas où une activité spécifique est terminée ou si le Centre est dissous, l'équipement devient la propriété de l'institution membre dans laquelle il est installé à ce moment.

Les fonds non-divisibles alloués à des initiatives conjointes sont gérés par le Centre selon les règles de gestion en vigueur dans l'université gestionnaire. Les actifs du Centre se composent de tous les équipements achetés avec les fonds alloués au Centre lui-même, comme spécifié dans cet article.

ARTICLE 11

COLLABORATIONS EXTERNES

Pour la réalisation de ses objectifs, des collaborations pourront être menées avec d'autres partenaires, notamment dans le cadre de financements complémentaires. Les contrats ou conventions conclus à cet effet sont signés par l'établissement gestionnaire au nom et pour le compte des autres parties à la présente convention. L'établissement gestionnaire soumet, pour avis, les contrats et conventions aux autres parties avant de les signer. Ces dernières disposent d'un délai de quinze jours pour faire connaître leur avis ; passé ce délai, l'absence de réponse vaut avis

favorable. Une copie des contrats et conventions signés est transmise aux autres parties. Ceci est fait en cohérence avec les règles administratives de l'université gestionnaire.

ARTICLE 12

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les dispositions ci-après seront obligatoirement mentionnées dans les conventions spécifiques qui seront conclues entre les membres et/ou membres associés dans le cadre de chaque action ou programme de recherche. Ces conventions compléteront ces dispositions en fonction des spécificités de chaque action ou programme de recherche.

Les Publications

Les publications issues des travaux au sein du Centre font apparaître le lien avec les membres et membres associés concernés et portent obligatoirement la mention «Recherches effectuées dans le cadre du Centre Inter-universitaire de Bio-ingénierie du Système Neuro-musculo-squelettique Humain».

Toute publication issue des travaux menés au sein du Centre doit recevoir pendant la durée de la présente convention et les deux ans qui suivent son expiration, l'accord des autres membres et membres associés concernés qui font connaître leur accord dans un délai maximum de deux mois à compter de la réception du projet de publication. Passé ce délai et faute d'opposition, l'accord est réputé acquis.

En conséquence, tout projet de publication est soumis à l'avis des membres ou membres associés concernés qui peuvent supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale dans de bonnes conditions des résultats issus des travaux menés en commun au sein du Centre. De telles suppressions ou modifications ne portent pas atteinte à la valeur scientifique de la publication.

Confidentialité

Les membres et membres associés s'engagent à ce que les informations échangées dans le cadre des activités du Centre et identifiées comme confidentielles (ci-après «Informations Confidentielles»):

- soient gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de protection qu'elles accordent à leurs propres Informations Confidentielles;
- ne soient communiquées qu'aux seuls membres de leur personnel ayant à les connaître et ne soient utilisées qu'en application de la convention, pendant un délai de 4 ans à compter de la date de leur communication.

Toute autre communication ou utilisation des Informations Confidentielles implique le consentement préalable et écrit du membre qui les a communiquées. Chaque membre s'engage à ce que son personnel visé au second item ci-dessus respecte les dispositions de la convention.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, chaque membre peut communiquer les Informations Confidentielles dont il peut apporter la preuve:

- qu'elles étaient disponibles publiquement préalablement à leur communication ou postérieurement à celle-ci, mais en l'absence de toute faute qui lui soit imputable;
- qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite;
- qu'elles étaient déjà en sa possession avant la conclusion de la convention ;
- qu'elles ont été développées de manière indépendante et de bonne foi par des membres de son personnel n'ayant pas eu accès à ces Informations Confidentielles.

Par ailleurs, ces dispositions ne pourront faire obstacle:

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant au programme ou à l'action de recherche de produire un rapport d'activité à l'établissement dont elle relève,
- ni à la soutenance de thèse en relation avec l'objet de la convention, cette soutenance devant être organisée chaque fois que nécessaire de façon à garantir, tout en respectant la réglementation en vigueur, la confidentialité de certains résultats réalisés dans le cadre du programme ou de l'action.

Propriété des résultats

Les résultats brevetables ou non brevetables obtenus dans le cadre des actions ou programmes de recherche menés dans le cadre de la présente convention appartiennent en copropriété aux membres et/ou membres associés au prorata de leurs apports intellectuels, matériels et financiers respectifs.

Chaque copropriétaire conserve la propriété des connaissances acquises par lui en dehors de la présente convention.

Chaque copropriétaire peut utiliser librement et gratuitement, sur sa demande, les résultats des autres membres et/ou associés pour ses seuls besoins propres de recherche et d'enseignement, et dans le cadre de collaboration de recherche avec des tiers, à l'exclusion de toute utilisation, directe et/ou indirecte, à des fins commerciales.

En cas de retrait ou d'exclusion, les dispositions du présent article survivront pendant une période de 4 (quatre) ans à compter de ce retrait ou de cette exclusion

Valorisation des résultats

Les conventions spécifiques à chaque action ou programme de recherche préciseront les dispositions relatives à la valorisation des résultats.

Les membres conviennent d'ores et déjà qu'un administrateur sera désigné parmi eux pour prendre en charge la protection et l'exploitation des résultats communs.

Cet administrateur reversera une quote-part des redevances et revenus issus de l'exploitation des résultats aux autres copropriétaires déduction faite d'une participation aux frais de valorisation de l'administrateur. Cette quote-part sera fonction des apports intellectuels, matériels et financiers réalisés par chaque copropriétaire à l'obtention et au développement du ou des résultats.

Toute action, notamment celle en contrefaçon ou visant à revendiquer la propriété d'un brevet, sera engagée par l'administrateur après consultation des autres copropriétaires.

ARTICLE 13

REGLES TRANSITOIRES

Pour le premier mandat de six ans, les activités du Centre sont gérées par l'Université de Rome "Foro Italico", conformément au présent Statut et aux règlements de cette université. Le CE est initialement composé d'un membre pour chaque université fondatrice. Sa première tâche est d'élire le Directeur, de rédiger le règlement interne du Centre et de proposer un premier programme d'activités. Au plus tard six mois après la fondation du Centre, le CE convoquera l'AG pour l'approbation du programme annuel des activités du Centre.

Pour l'année de fondation, les frais d'adhésion des membres est fixé à 200 euros fois le nombre de *Fellows* (à l'exclusion des *Fellows juniors*).

ARTICLE 14

LITIGES

En cas de litige, les membres du Centre décideront à la majorité simple de la structure juridique compétente.